

Patère de Pennsylvanie

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Robert Forsyth

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

La patère de Pennsylvanie est un escargot terrestre dont la coquille jaunâtre et ronde (diamètre de 15 à 20 mm) ne possède pas de protubérance semblable à une dent à l'ouverture, contrairement à d'autres espèces du même genre.

Le programme de rétablissement pour la patère de Pennsylvanie (*Patera pennsylvanica*) en Ontario a été achevé le 7 décembre 2018.

Protection et rétablissement de la patère de Pennsylvanie

La patère de Pennsylvanie est inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant l'escargot que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

À l'échelle mondiale, on retrouve la patère de Pennsylvanie en Amérique du Nord, depuis le sud-ouest de l'Ontario vers le sud jusqu'à l'Iowa et le Missouri et, vers l'est, jusqu'en Pennsylvanie. La seule population connue au Canada est présente dans la Ville de Windsor, et représente un très faible pourcentage (0,001 %) de l'ensemble de son aire de répartition. Malgré plusieurs recensements réalisés entre 1992 et 2013, aucun individu vivant de l'espèce n'a été signalé dans la province. Des coquilles vides fraîches ont été trouvées en 1992 et en 1996, et des coquilles vides altérées ont été trouvées en 2013 au même endroit, et à proximité, dans un ancien secteur d'industrie légère. Un dossier historique non vérifié signale la présence de l'espèce sur l'île Bois Blanc, en Ontario dans la rivière Detroit, mais aucun recensement n'a été réalisé en vue de déterminer la présence de l'espèce à cet endroit.

L'évaluation récente de l'espèce par le Comité de détermination du statut des espèces en péril de l'Ontario (CDSEPO) et le programme de rétablissement provincial laissent croire que l'espèce est subsistante en Ontario, bien qu'aucun individu de l'espèce n'a été signalé dans la province. Des coquilles vides dont l'âge estimatif était de 5 à 15 ans ont été trouvées en 2013, ce qui indique que l'espèce était présente, il y a 15 ans tout au plus, à partir du moment où le recensement a été réalisé. À l'heure actuelle, on ne sait pas si l'espèce subsiste en Ontario. Toutefois, certaines régions n'ont pas encore fait l'objet d'un recensement, et le déploiement d'efforts supplémentaires dans des régions connues ou nouvelles présentant un habitat adéquat s'avérerait utile en vue de confirmer la présence d'individus vivants de l'espèce.

La patère de Pennsylvanie est un membre de la famille des Polygyridés, qui sont des escargots terrestres capable de respirer l'air. On connaît très peu de choses sur le cycle biologique et sur les besoins en matière d'habitat de l'espèce dans son aire de répartition. Aux États-Unis, l'espèce a été observée dans des habitats boisés exposés (ravins, versants) ou dans les habitats de lisière de forêt. On croit que ces types d'habitat jouent un rôle important pour la patère de Pennsylvanie en tant que lieu de refuge et de ponte et en

tant qu'aire d'alimentation. De façon générale, les escargots terrestres sont tributaires de microhabitats humides, comme le sol, la litière de feuilles et les bûches qui leur offrent une protection contre la déshydratation ou le gel durant les périodes prolongées de grande chaleur, de sécheresse ou de froid extrême. La proximité aux habitats de prairie ou de lisière confère également aux escargots une exposition à des conditions chaudes et ensoleillées durant leurs périodes d'activité. La couverture neigeuse agit comme isolant important pour les escargots en hibernation dans le sol ou sous la litière de feuilles pendant les mois d'hiver. On ignore la capacité de dispersion de la patère de Pennsylvanie, mais on la croit limitée en se fondant sur la distance de dispersion maximale mesurée (32 m) chez les autres escargots de la famille des Polygyridés.

Il existe d'importantes lacunes en matière de connaissances sur l'alimentation et le comportement reproducteur de la patère de Pennsylvanie. En attendant que l'on dispose de plus de renseignements propres à l'espèce, ces renseignements ont été inférés d'après ce que l'on sait d'autres espèces d'escargots de la famille des Polygyridés. De façon générale, l'accouplement chez les Polygyridés a lieu en automne ou au début du printemps, et les œufs sont pondus dans le sol riche en humus entre le printemps et la fin de l'été. Les œufs éclosent au bout de 20 à 60 jours environ, dépendamment de la température et du taux d'humidité, et on estime que la longévité se situe entre trois et cinq ans. On ignore le régime alimentaire de l'espèce, mais celui-ci pourrait être constitué de matière végétale morte ou fraîche et de champignons, si l'on se fonde sur le régime alimentaire d'autres Polygyridés. Une meilleure compréhension des caractéristiques du cycle biologique et des besoins en matière d'habitat de la patère de Pennsylvanie contribuerait à la protection et au rétablissement de cette espèce.

Étant donné qu'aucun individu vivant n'a été recueilli en Ontario, et parce que l'on sait très peu de choses à propos de l'espèce, les causes précises de son déclin sont difficiles à déterminer. Les menaces pouvant peser sur l'espèce et son habitat comprennent la perte et la dégradation de l'habitat, la pollution du sol, de l'eau et de l'air, y compris l'accumulation de déchets, ainsi que l'intrusion et la perturbation humaines (c.-à-d. le piétinement causé par une fréquentation intensive des sentiers récréatifs). Les espèces de plantes envahissantes comme l'alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), les espèces de vers de terre non indigènes (p. ex. genus *Amyntas*) et les autres espèces introduites de gastéropodes (p. ex. limaces), comme la limace brune (*Arion subfuscus*), l'escargot des bois (*Cepaea nemoralis*) et l'hélicèle plane (*Xerolenta obvia*) peuvent également exercer une incidence néfaste sur les populations d'escargots indigènes, notamment en altérant la composition du sol, en réduisant l'accumulation de litière de feuilles et en étant en concurrence avec elles pour l'habitat et les ressources alimentaires. D'autres recherches sur les interactions interspécifiques avec les escargots

exotiques ou les limaces s'imposent pour déterminer l'incidence et la gravité de cette menace possible pour la patère de Pennsylvanie. Les changements climatiques peuvent également poser une menace pour la patère de Pennsylvanie par l'augmentation de la température et de l'incidence des phénomènes météorologiques extrêmes, comme les sécheresses et les vagues de chaleur. Le fait de combler les lacunes dans les connaissances sur les tolérances physiologiques de l'espèce et sa capacité d'adaptation à l'évolution des conditions climatiques et des conditions du sol contribuerait à orienter davantage les efforts de rétablissement.

Les lacunes en matière de connaissances sur la patère de Pennsylvanie sont considérables. Pour cette raison, le gouvernement appuie les efforts concertés qui visent à déterminer si l'espèce subsiste encore en Ontario, et entreprend des activités de recherche en vue de combler les lacunes dans les connaissances sur la répartition, le cycle biologique et les besoins en matière d'habitat de l'espèce et les menaces qui pèsent sur elle. S'il est déterminé que la patère de Pennsylvanie est subsistante, il faudrait envisager d'atténuer les menaces qui pèsent sur elle et d'assurer une gestion adéquate de son habitat. Au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles, nous pourrons nous en servir pour étudier et adapter les mesures de protection et de rétablissement, et il se peut que l'objectif soit réévalué à ce moment.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement
L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la patère de Pennsylvanie est de maintenir la persistance de l'espèce en Ontario et de combler les lacunes en matière de connaissances sur l'espèce, sur son habitat et sur les menaces qui pèsent sur elle en Ontario.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir la patère de Pennsylvanie, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario pour prendre en charge les espèces envahissantes qui menacent la patère de Pennsylvanie.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la patère de Pennsylvanie au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il reçoit des données (comme iNaturalist), ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de protéger la patère de Pennsylvanie et son habitat par l'application de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la patère de Pennsylvanie. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de la patère de Pennsylvanie dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la patère de Pennsylvanie. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteurs d'intervention : Inventaire et surveillance

Objectif : Améliorer les connaissances sur la présence de la patère de Pennsylvanie en Ontario et, si l'espèce est recensée, améliorer les connaissances sur ses populations existantes, sur son habitat et sur les menaces propres aux sites qu'elle est réputée fréquenter.

La première étape en vue d'appuyer le rétablissement de la patère de Pennsylvanie consiste à déterminer si l'espèce est subsistante en Ontario. La réalisation de recensements systématiques dans les endroits où des coquilles ont été trouvées, ainsi que dans les endroits abritant un habitat convenable est nécessaire afin de confirmer la présence de l'espèce. On devrait encourager la participation de volontaires, y compris des spécialistes de l'espèce, des naturalistes et des intendants de terres, afin de maximiser les efforts. Si des individus vivants sont recensés, il sera important de surveiller leur situation, les conditions de leur habitat et les menaces propres aux sites en vue d'orienter les mesures de rétablissements à venir.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Déterminer des zones d'habitat potentiel pour la patère de Pennsylvanie en se fondant sur des techniques de modélisation et les connaissances locales pour orienter les efforts de recensement.
2. **(Hautement prioritaire)** Élaborer, mettre en œuvre et promouvoir un protocole de recensement normalisé pour déterminer la présence ou l'absence de la patère de Pennsylvanie en Ontario, et si l'espèce est toujours subsistante. Les activités de recensements doivent :
 - être accompagnées de documentation permettant de distinguer avec précision cette espèce des autres escargots terrestres; et,
 - être menées en priorité aux emplacements où des coquilles ont été trouvées ou signalées, ou à proximité de ces endroits (p. ex. île Bois Blanc), et dans les aires renfermant un habitat convenable.
3. Élaborer et mettre en œuvre un protocole de surveillance qui comprend le recensement et la surveillance des populations, des conditions de l'habitat et des menaces propres aux sites, là où l'espèce est réputée être présente.
4. Mobiliser la participation de bénévoles à des activités de recensement de cette espèce pour déceler sa présence ou son absence, y compris dans le cadre de programmes de science citoyenne (p. ex. iNaturalist).

Secteurs d'intervention : Recherche

Objectif : Améliorer les connaissances du cycle biologique et de l'habitat de la patère de Pennsylvanie, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle.

On connaît très peu de choses sur le cycle biologique et les besoins en matière d'habitat de l'espèce sur son aire de répartition. Une meilleure compréhension des caractéristiques du cycle biologique de la patère de Pennsylvanie, comme son régime alimentaire, sa reproduction, sa dispersion, ses interactions interspécifiques avec des espèces introduites et sa tolérance physiologique à l'évolution des conditions climatiques et des conditions du sol sera nécessaire pour orienter les mesures de rétablissement. Des recherches sur les populations subsistantes devraient être menées conjointement avec les États-Unis en vue de déterminer les causes de déclin et les conditions nécessaires à sa subsistance. Des recherches supplémentaires s'avèrent nécessaires pour déterminer l'ampleur et la gravité des menaces possibles pour l'espèce et pour son habitat, y compris l'utilisation de sentiers à des fins récréatives, la pollution, les espèces introduites et les changements climatiques, et ainsi orienter des mesures de gestion adéquates.

Mesures :

5. S'il est déterminé que l'espèce est subsistante, entreprendre des recherches collaboratives pour combler les lacunes en matière de connaissances sur la répartition, le cycle biologique, les besoins en matière d'habitat et les menaces en vue d'orienter les mesures de rétablissement.

Secteurs d'intervention : Gestion de l'habitat et sensibilisation

Objectif : Préserver et améliorer l'habitat de la patère de Pennsylvanie et accroître la sensibilisation et la mobilisation du public à l'égard de la protection et du rétablissement de l'espèce.

Si la présence d'une population subsistante de la patère de Pennsylvanie est confirmée en Ontario, les efforts devraient porter sur le maintien ou l'amélioration de l'habitat et l'atténuation des menaces. Plusieurs menaces peuvent avoir une incidence sur la patère de Pennsylvanie, y compris la pollution, l'utilisation intensive du terrain à des fins récréatives et les espèces introduites qui peuvent endommager ou détruire l'habitat existant. Au fur et à mesure que l'on étudiera les besoins en matière d'habitat et les caractéristiques du cycle biologique de l'espèce, la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les risques et gérer l'habitat de façon efficace appuiera la protection et le rétablissement de l'espèce. La sensibilisation du public à l'égard de cette espèce et l'encouragement de la participation à des activités de gestion contribueront également à renforcer les mesures de rétablissement.

Mesures :

6. Préserver ou améliorer l'habitat par la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et assurer une gestion adéquate de l'habitat, là où l'espèce est présente. L'accent doit être placé sur :
 - la détermination et l'atténuation des menaces ayant une incidence sur l'espèce, comme la minimisation des perturbations de l'activité humaine (p. ex. utilisation des terres à des fins récréatives) et les menaces que posent les espèces introduites;
 - cerner les possibilités en matière de création, restauration ou amélioration de l'habitat, y compris la création d'aires de refuge en vue d'améliorer l'habitat disponible; et,
 - travailler avec les partenaires dans les endroits où l'on trouve l'espèce pour assurer une gestion adéquate de l'habitat, le cas échéant (p. ex. la forêt patrimoniale Black Oak).
7. Mettre au point du matériel éducatif et de sensibilisation pour promouvoir la sensibilisation à l'égard de l'espèce dans les endroits connus par le partage de renseignements sur :
 - les manières d'identifier l'espèce;
 - la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de la LEVD; et,
 - les mesures pouvant être prises pour éliminer ou atténuer les incidences sur l'espèce et sur son habitat, notamment empêcher le déversement d'ordures et le piétinement.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la patère de Pennsylvanie.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour la patère de Pennsylvanie (*Patera pennsylvanica*), et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil

Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs